

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-343

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
(Entreposage intérieur zone 81-C, limite de la zone 55-C, bâtiments
complémentaires 123-PAE, bâtiments complémentaires de toile en zones
industrielles)**

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Usage Entreposage intérieur dans la zone 81-C:

Les grilles de spécifications de la zone **81-C** sont modifiées telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
81-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☒ Commerce en général
- ☒ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☒ Service contraignant
- ☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☒ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☒ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☒ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☒ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☒ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☒ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
81-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE

81-C

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulottes

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☒ Commerce en général
- ☒ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☒ Service contraignant
- ☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☒ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☒ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☒ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☒ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☒ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☒ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☒ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE

81-C

Après

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

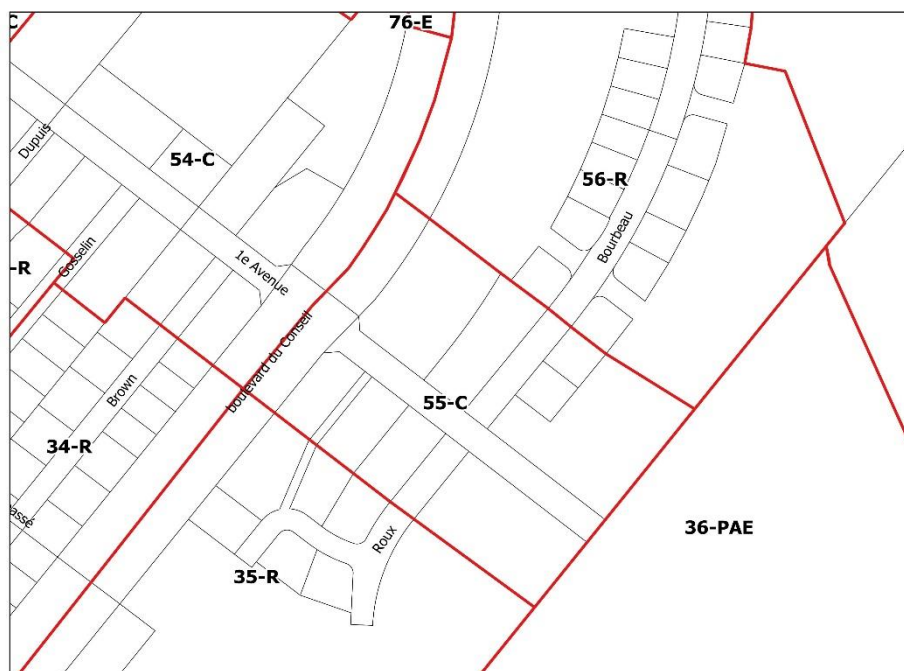
SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

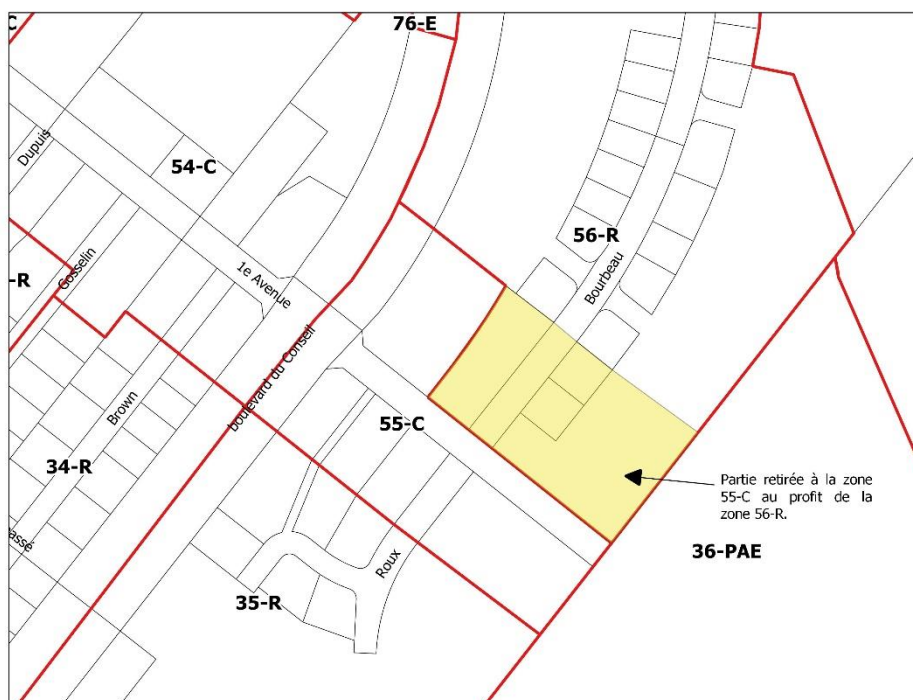
ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 55-C

La limite de la zone **55-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 3 – Modification des grilles des spécifications de la zone 55-C

Les grilles de spécifications de la zone **55-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :

AVANT :

 VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		15 juin 2016	ZONE 55-C
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé			
HABITATION ☒ Unifamiliale isolée ☒ Unifamiliale jumelée ☒ Unifamiliale en rangée ☒ Bifamiliale isolée ☒ Bifamiliale jumelée ☒ Bifamiliale en rangée ☐ Trifamiliale isolée ☐ Trifamiliale jumelée ☐ Trifamiliale en rangée ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements ☐ Multifamiliale plus de 6 logements ☒ Habitation collective ☐ Maison mobile ☐ Parc de maisons mobiles ☐ Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS ☒ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre ☒ Musée, salle d'exposition, galerie ☒ Salle de jeux et d'amusements ☒ Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF ☒ Parc ☐ Conservation environnementale ☐ Parc linéaire ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs ☐ maison de jeunes, clubs sociaux ☐ Centre de sport extérieur intensif ☐ Centre de sport extérieur extensif ☐ Centre d'équitation ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants ☐ Pourvoirie ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE ☐ Élimination des déchets ☐ Récupération des matières résiduelles ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration ☐ Équipement énergétique et de télécommunication ☐ Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL ☐ Industrie légère ☐ Industrie de faible contrainte ☐ Industrie contraignante ☐ Entreposage intérieur ☐ Entreposage extérieur ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE ☐ Extraction / carrière / sablière	AGRICULTURE ☐ Ferme sans élevage ☐ Ferme d'élevage sans restriction ☐ Ferme d'élevage avec restriction ☐ Services agricoles ☐ Entreprise agro-industrielle FORESTERIE ☐ Exploitation commerciale de la forêt ☐ Services forestiers
COMMERCE ☒ Commerce de voisinage ☒ Commerce en général ☐ Commerce contraignant	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL ☐ Service administratif ☐ Centre d'enseignement général (école) ☐ Centre de la petite enfance (garderie) ☐ Service de santé ☐ Lieux de culte et d'assemblée ☐ Cimetière et crématorium ☐ Centre communautaire		
SERVICE ☒ Service de voisinage ☒ Service en général ☐ Service contraignant ☐ Service et bureaux			
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION ☒ Hébergement ☐ Camping ☒ Restaurant ☒ Bar (sans spectacle érotique) ☐ Bar (avec spectacle érotique) ☐ Cabane à sucre (saisonnière) ☒ Salle de réception, salle de danse			
NOTES	USAGES DOMESTIQUES ☐ Oui ☒ Non Notes:		
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	n/a	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Non		

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
55-C**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	s/n m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	s/n m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal:	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
55-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☒ Bifamiliale jumelée
- ☒ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☒ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☒ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☒ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☒ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☒ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonniers)
- ☒ Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☒ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☒ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☒ Salle de jeux et d'amusements
- ☒ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☒ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
55-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	s/n m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	s/n m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Superficie des bâtiments complémentaires dans la zone 123-PAE

La grille de spécifications de la zone 123-PAE est modifiée de la façon suivante :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									

AVANT :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
58-C**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- ☒ Oui
- ☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZON
58-C**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
58-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☒ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☒ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

Les usages «Multifamiliale 4 à 6 logements» et «Multifamiliale plus de 6 logements» sont spécifiquement autorisés pour le lot 6 177 169.

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☒ Oui
- ☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

APRÈS :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
58-C**

Après

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

TICLÉ 6 – Abri de toile comme bâtiment complémentaire

L'article 7.3 sur les bâtiments complémentaires est modifié de la façon suivante :

AVANT :

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo : Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée : Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants : Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

APRÈS :

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo : Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée : Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants : Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Abri de toile comme bâtiment complémentaire :

Sont autorisés dans les zones Industrielles (I) identifiées au plan de zonage, les bâtiments complémentaires de toile de type « Mégadome » à des fins d'entreposage.

Ce genre de bâtiment ne pourra occuper une superficie au sol supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal. La hauteur du bâtiment complémentaire ne pourra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ

HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

PREMIER PROJET :	SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021 - #2021-275
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE :	16 DÉCEMBRE 2021 - #2021-040
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	16 DÉCEMBRE 2021 AU 7 JANVIER 2022
DEUXIÈME PROJET :	SÉANCE DU 10 JANVIER 2022 - #2022-006
AVIS DES PERS. HABILES À VOTER :	4 AVRIL 2022 - #2022-021
AVIS CONFORMITÉ CMQ :	4 AVRIL 2022 - #2022-022
AVIS DE MOTION :	SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022 - # 2022-302
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022 - # 2022-343
AVIS DE CONFORMITÉ MRC :	30 JANVIER 2023
PUBLICATION SITE INTERNET DE LA VILLE	8 FÉVRIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	